



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2023/12/79

Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serre pour le réveillon de la Saint Sylvestre **à la Mairie d’Aimargues**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Mairie d’Aimargues,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Communauté de communes prête des salles aux communes du territoire,

Considérant la demande de prêt de salle par la Mairie d’Aimargues dans le cadre de l’organisation du réveillon de la Saint Sylvestre du dimanche 31 décembre au 1^{er} janvier 2024 auprès du service « restauration scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D’autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Mairie d’Aimargues, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul FRANC, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention met gratuitement à disposition de l’emprunteur la salle de restauration scolaire sise à Aimargues, boulevard Fanfonne Guillerme, 30470 AIMARGUES.

ARTICLE 3 : Les modalités et les conditions générales de prêt sont fixées dans la convention et annexée.

ARTICLE 4 : La convention couvre la période du vendredi 29 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 8 décembre 2023.

Le Président,



André BRUNDU

